

Charlotte Elsie McArthur; et aussi, la pétition de *Hugh Hunter*, du township d'*Egremont*, dans le comté de *Grey*, province d'*Ontario*, demandant un acte pour dissoudre son mariage avec *Catherine McPhee*, et a constaté que les prescriptions de la 72me règle de cette Chambre ont été remplies.

Le tout respectueusement soumis.

WILLIAM MILLER,
Président.

L'honorable *M. Penny* a présenté à la Chambre un bill intitulé: "Acte pour faire droit à *George Frothingham Johnston*."

Le dit bill a été lu la première fois.

L'honorable *M. Penny*; secondé par l'honorable *M. Odell*, a proposé :

Que le dit bill soit lu une seconde fois, mercredi, le sixième jour de mars prochain, et qu'avis en soit affiché aux portes de cette Chambre, et que les sénateurs soient notifiés d'être présents, et que le dit *George Frothingham Johnston* soit entendu par son conseil à la dite seconde lecture, sur la vérité des allégations du dit bill, et qu'il soit signifié copie du dit bill à *Charlotte Elsie McArthur* ou *Charlotte Elsie Johnston*, sa femme, et qu'avis lui soit donné de la seconde lecture, ou qu'il soit produit des preuves suffisantes de l'impossibilité de lui donner cet avis, et qu'il lui soit permis en même temps d'être entendue par son conseil pour faire valoir les raisons qu'elle peut avoir à donner contre le dit bill. Que le dit *George Frothingham Johnston* compare devant cette Chambre, le sixième jour de mars prochain, afin d'être examiné lors de la seconde lecture du dit bill, si la Chambre le juge à propos, pour constater s'il y a eu quelque collusion directe ou indirecte de sa part, relativement à quelque adultère que peut avoir commis sa femme, ou s'il y a eu quelque collusion directe ou indirecte entre lui et sa femme ou quelque autre personne ou personnes, au sujet du dit bill de divorce, ou relativement à aucune action qu'il peut avoir intentée en justice à quelque personne pour cause de relations criminelles avec la femme de lui, dit *George Frothingham Johnston*.

Et si, au temps de l'adultère dont il se plaint, sa femme, en vertu d'un contrat ou autrement, de son consentement, vivait séparée de lui et dispensée par lui, en tant qu'il le peut faire, de ses devoirs conjugaux, ou si, au temps du dit adultère, elle cohabitait avec lui et vivait sous sa protection et son autorité maritale.

Objection ayant été faite à la dite motion,

La motion de concours a été mise sur icelle et elle a été, sur *division*, résolue dans l'affirmative.

L'honorable *M. Miller*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son troisième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ,
19 février, 1878.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son troisième rapport :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et a trouvé qu'avis suffisant a été donné de chacune d'elles :

De la banque des Marchands du *Canada*, demandant un acte qui réduise le fonds-capital de la dite banque à telle proportion de son capital actuel souscrit n'excédant pas soixante et quinze cents par piastre, qui sera jugé nécessaire, sous la réserve du droit de la dite banque d'exiger le paiement de toute partie non encore versée du dit capital souscrit ;

Du révérend *Robert Alexander Fyfe* et autres, demandant l'incorporation de la société des missions étrangères des *Regular Baptists* d'*Ontario* et de *Québec* ;